



Renonciation partielle d'usufruit

Par **Miko lisa**, le **04/10/2017** à **20:21**

J'ai reçu en donation un terrain avec maison de mes parents en 1992 . Mes parents étant usufruitiers. Lorsque ma mère est décédée en 2005 , mon père m'a donné l'autorisation de construire une autre maison sur le terrain . Celle ci est donc louée et je perçois les loyers puisqu'ayant supporté les frais de cette construction . Aujourd'hui, les locataires veulent m'acheter cette maison . Je suis donc allée chez le notaire qui me dit que mon père doit faire une renonciation partielle de son usufruit (terrain où est construite la maison)et que les frais seront calculés non pas sur le terrain nu mais sur le terrain avec la nouvelle maison . Cela n'est évidemment pas le même tarif.comment faire pour échapper à ces frais ? Merci